**Questions fréquemment posées – page 19**

**Si je suis admissible à WIC, pendant combien de temps puis-je être bénéficiaire ?**

* Pendant la grossesse.
* Jusqu'à un an après l'accouchement si vous allaitez votre bébé.
* Jusqu'à 6 mois après l'accouchement si vous n'allaitez pas.
* Jusqu'au 5e anniversaire d'un enfant.

**Que se passe-t-il si je déménage ?**

Si vous envisagez de déménager dans le Maine, vous pouvez vérifier la liste des services WIC de l'État sur notre site, **www.wicforme.com**. Si vous envisagez de déménager hors de l'État du Maine, veuillez en informer les agents de WIC.

**Qu'est-ce qu'un mandataire ?**

Un mandataire est une personne en qui vous avez confiance. Vous lui donnez la permission d'utiliser vos chèques WIC au supermarché ou de se rendre aux rendez-vous WIC à votre place. Si vous désignez un mandataire, cette personne doit :

• Signer au dos du dossier WIC.

• Apporter le dossier au magasin pour utiliser les chèques WIC.

• Comprendre quels aliments acheter et comment utiliser les chèques WIC.

• Apporter le dossier WIC ainsi qu'une pièce d'identité aux rendez-vous.

**Pourquoi les agents WIC ne peuvent-ils pas s'adresser aux autres membres de ma famille ou à mes amis au sujet de mon enfant ou à mon sujet ?**

Le programme WIC protège vos droits au respect de la vie privée. WIC ne partagera aucune information sans votre permission. Ceci comprend l'heure des rendez-vous et les informations médicales. Cependant, si un agent WIC pense qu'un enfant est en danger, la loi l'oblige à le signaler au Département de la santé (DHHS), qui suivra le dossier avec la famille.

**Que se passe-t-il si mes chèques WIC sont perdus, volés ou endommagés ?**

Informez votre service WIC immédiatement. Traitez vos chèques WIC comme si c'était de l'argent liquide. Gardez-les dans un endroit sûr.

**Dois-je acheter tout ce qui est listé sur mon chèque WIC ?**

Non, vous n'êtes pas obligé de vous procurer tout ce qui est mentionné sur votre chèque WIC. Achetez les aliments que vous êtes sûre d'utiliser.

**Que se passe-t-il si j'ai dépensé tous mes chèques WIC et mon bébé n'a plus de lait infantile ?**

WIC ne peut fournir qu'une certaine quantité de lait par mois. Quand votre bébé grandit, il/elle aura peut-être besoin de plus de lait que ce que vous recevez de WIC. Si le cas se présente, il vous faudra acheter le lait supplémentaire en attendant l'arrivée des chèques suivants.

**Puis-je participer à plus d'un programme WIC à la fois ?**

Non.

**Pourquoi les agents WIC ne peuvent-ils pas s'adresser aux autres membres de ma famille ou à mes amis au sujet de mon enfant ou à mon sujet ?**

Le programme WIC protège vos droits au respect de la vie privée. WIC ne partagera aucune information sans votre permission. Ceci comprend l'heure des rendez-vous et les informations médicales. Cependant, si un agent WIC pense qu'un enfant est en danger, il est obligé à le signaler au Département de la santé (DHHS), qui suivra le dossier avec la famille.

**Que se passe-t-il si mes chèques WIC sont perdus, volés ou endommagés ?**

Informez votre service WIC immédiatement. Traitez vos chèques WIC comme si c'était de l'argent liquide. Gardez-les dans un endroit sûr.

**Dois-je acheter tout ce qui est listé sur mon chèque WIC ?**

Non, vous n'êtes pas obligé de vous procurer tout ce qui est mentionné sur votre chèque WIC. Vous pouvez acheter les aliments que vous êtes sûre d'utiliser.

**Que se passe-t-il si j'ai dépensé tous mes chèques WIC et je n'ai plus de lait infantile pour mon bébé ?**

WIC ne peut fournir qu'une certaine quantité de lait par mois. Quand votre bébé grandit, il/elle aura peut-être besoin de plus de lait que ce que vous recevez de WIC. Si le cas se présente, il vous faudra acheter le lait supplémentaire en attendant l'arrivée des chèques suivants.